

Département fédéral de justice et police

**Révision partielle du code des obligations
(Responsabilité du détenteur de chiens dangereux)**

**Rapport sur les résultats de la procédure de
consultation**

Décembre 2007

1 Généralités

Le 15 juin 2007, le Conseil fédéral a mis en consultation le projet de révision partielle du code des obligations concernant la responsabilité des détenteurs de chiens dangereux. La consultation s'est achevée le 15 septembre 2007.

Ont été consultés les cantons, les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale, les associations faîtières de communes, de villes et des régions de montagne qui ont une importance nationale, les associations faîtières de l'économie qui ont une importance nationale et 23 autres organisations. 25 cantons, 6 partis et 11 organisations ont répondu, ainsi qu'un grand nombre d'organisations et de particuliers qui n'ont pas été officiellement invités à donner leur avis. Le canton de Schaffouse, le Tribunal fédéral, l'Association suisse des employés de commerce, l'Union patronale suisse, l'Union syndicale suisse, AGILE Entraide Suisse Handicap, la Fédération romande des consommateurs et la Stiftung für Konsumentenschutz ont renoncé à prendre position.

2 Liste des organismes ayant répondu

Dans le classement des avis, les organismes sont désignés par l'abréviation.

Cantons

AG	Argovie / Aargau / Argovia
AI	Appenzell Rhodes-Intérieures / Appenzell Innerrhoden / Appenzello Interno
AR	Appenzell Rhodes-Extérieures / Appenzell Ausserrhoden / Appenzello Esterno
BE	Berne / Bern / Berna
BL	Bâle-Campagne / Basel-Landschaft / Basilea-Campagna
BS	Bâle-Ville / Basel-Stadt / Basilea-Città
FR	Fribourg / Freiburg / Friburgo
GE	Genève / Genf / Ginevra
GL	Glaris / Glarus / Glarona
GR	Grisons / Graubünden / Grigioni
JU	Jura / Giura
LU	Lucerne / Luzern / Lucerna
NE	Neuchâtel / Neuenburg
NW	Nidwald / Nidwalden / Nidvaldo
OW	Obwald / Obwalden / Obvaldo
SG	Saint-Gall / St. Gallen / San Gallo
SO	Soleure / Solothurn / Soletta
SZ	Schwyz / Svitto
TG	Thurgovie / Thurgau / Turgovia
TI	Tessin / Ticino
UR	Uri
VD	Vaud / Waadt
VS	Valais / Wallis / Vallese
ZG	Zoug / Zug / Zugo
ZH	Zurich / Zürich / Zurigo

Partis politiques

- PDC** Parti Démocrate-Chrétien suisse / Christlichdemokratische Volkspartei der Schweiz / Partito Popolare Democratico svizzero
- PEV** Parti Evangéliste suisse / Evangelische Volkspartei der Schweiz / Partito Evangelico svizzero
- PRD** Parti radical-démocratique suisse / Freisinnig-Demokratische Partei der Schweiz / Partito liberale-radical svizzero
- PLS** Parti libéral suisse / Liberale Partei der Schweiz / Partito liberale svizzero
- PS** Parti Socialiste Suisse / Sozialdemokratische Partei der Schweiz / Partito Socialista svizzero
- UDC** Union Démocratique du Centre / Schweizerische Volkspartei / Unione Democratica di Centro

Associations faitières qui oeuvrent au niveau national

- USAM** Union suisse des arts et métiers / Schweizerischer Gewerbeverband / Unione svizzera delle arti e mestieri
- UVS** Union des villes suisses / Schweizerischer Städteverband / Unione delle città svizzere

Organisations

- SVS** Société des Vétérinaires Suisses / Gesellschaft Schweizer Tierärztinnen und Tierärzte
- ASPE** Association suisse pour la protection de l'enfant / ASPE Schweiz / Associazione Svizzera per la Protezione dell'Infanzia
- SCS** Société Cynologique Suisse / Schweizerische Kynologische Gesellschaft / Società Cinologica Svizzera
- PSA** Protection suisse des animaux / Schweizer Tierschutz / Protezione svizzera degli animali
- ASM** Association suisse des magistrats de l'ordre judiciaire / Schweizerische Vereinigung der Richterinnen und Richter / Associazione svizzera dei magistrati
- ASA** Association Suisse d'Assurances / Schweizerischer Versicherungsverband / Associazione Svizzera d'Assicurazioni
- TIR** Stiftung für das Tier im Recht
- ASVC** Association Suisse des Vétérinaires Cantonaux / Vereinigung der Schweizer Kantonstierärztinnen und Kantonstierärzte / Associazione Svizzera dei Veterinari Cantionali

Autres Participants:

Voir annexe

3 Aperçu des résultats de la consultation

La responsabilité pour risque des détenteurs de chiens dangereux, que le projet proposait d'introduire, a été majoritairement rejetée par les organismes consultés.

La responsabilité pour risque de tous les détenteurs de chiens, soumise à la discussion comme Variante I, est acceptée par une courte majorité, seule la moitié des prises de position reçues s'étant exprimées sur ce point.

La responsabilité pour risque et l'assurance responsabilité civile obligatoire de tous les détenteurs de chiens, soumise à la discussion comme Variante II, est majoritairement acceptée.

4 Classement des réponses

4.1 Responsabilité pour risque des détenteurs de chiens dangereux

4.1.1 Approbation

La responsabilité pour risque des détenteurs de chiens dangereux est approuvée par 3 cantons (AG, GE, JU).

La motivation avancée est que la responsabilité aggravée des détenteurs de chiens dangereux les rend plus responsables (AG, JU).

4.1.2 Rejet

14 cantons (AI, AR, BL, BS, FR, GL, GR, LU, NW, SG, SO, TG, VD, ZH), 1 parti (PRD) et 8 organisations (SVS, ASPE, USAM, SCS, UVS, PSA, ASA, TIR) n'approuvent pas cette réglementation.

Le rejet est motivé par le fait que la réglementation en vigueur a fait ses preuves (GR, NE ; SVS, SCS, PSA, ASA) et est adéquate (NE, VD). Les statistiques cantonales montrent que, par année, les morsures sont le fait de moins de un pour-cent des chiens (NE).

La responsabilisation et la prise de conscience du risque par ce moyen est mise en question (NE, SVS, SCS, PSA). L'expérience en matière de responsabilité du détenteur d'un véhicule à moteur est citée en exemple (SVS, SCS, PSA).

On a aussi relevé que le risque inhérent aux chiens est sans comparaison avec les risques pour lesquels une responsabilité pour risque est prévue aujourd'hui (GR, NE; SVS, USAM, SCS, PSA, ASA).

La réglementation conduit à une inégalité de traitement entre les détenteurs de chiens et d'autres animaux, de chevaux ou de bœufs p.ex. (SVS, SCS, PSA).

De nombreux participants relèvent qu'il n'y a pas de critères clairs pour déterminer la dangerosité (AI, FR, GL, GR, LU, SG, SO, ZH; PRD; SVS, santésuisse, USAM, SCS, UVS, PSA, TIR). Des chiens répertoriés comme non-dangereux peuvent devenir agressifs dans certaines situations (AR, BL, BS, GR, SO, TG, ZG, ZH; USAM, UVS). On ne peut attribuer de race à tous les chiens. De nouvelles races apparaissent régulièrement. La grosseur et le poids ne permettent pas de mesurer précisément la dangerosité (USAM). La responsabilité pour risque doit pouvoir se justifier pour tous les chiens (FR).

La nécessité de coordonner la définition du "chien dangereux" avec la révision de la loi sur la protection des animaux traitée par la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national a été relevée (BE, ZG; TIR).

Un participant considère que la réglementation est insuffisante (ASPE).

Le respect des dispositions de l'ordonnance sur la protection des animaux a été requis avant d'adopter de nouvelles mesures législatives (USAM). Selon ASA, des campagnes d'information sur le risque d'engager sa responsabilité sont plus efficaces que l'aggravation de la responsabilité.

4.1.3 Observations par article

Art. 56

AG propose une assurance obligatoire pour les détenteurs de chiens dangereux.

JU demande que la définition des chiens dangereux figure dans la loi, car la loi est mieux connue des détenteurs de chiens que les ordonnances.

JU ne considère pas l'intervention précoce de l'autorité pour des motifs de protection des animaux comme un critère pertinent de dangerosité.

ZG demande que les races admises le soient restrictivement.

SVS, SCS et PSA n'acceptent la responsabilité pour risque que pour les détenteurs qui ont fait l'objet de mesures de l'autorité selon la loi sur la protection des animaux.

4.2 Variante I: Responsabilité à raison du risque de tout détenteur de chien

4.2.1 Approbation

La variante I est approuvée par 6 cantons (BE, NW, OW, SO, SZ, UR, ZG), 2 partis (UDC, PRD) et 3 organisations (ASPE, santésuisse, ASVC).

L'argument mis en avant est la difficulté de répartir les chiens dans des catégories de dangerosité (OW, SO, SZ, UR; PRD; santésuisse, ASVC). L'aggravation de la responsabilité des détenteurs de chiens qui ne sont pas dangereux n'est par ailleurs pas problématique (SZ).

ZG justifie la responsabilité pour risque par la preuve allégée pour le lésé. UDC et PRD sont d'avis que la responsabilité pour risque responsabilise le détenteur de chien et le rend plus diligent. ASPE y voit la meilleure protection possible pour les enfants. Santésuisse justifie cette réglementation par la tendance des détenteurs de chiens à être moins diligents que ce qu'exige actuellement la jurisprudence. ASVC la motive par la conscience des risques insuffisante chez les détenteurs de chiens.

4.2.2 Approbation sous réserve

AI et BL privilégient la variante I, au cas où la variante II n'est pas choisie.

JU approuve cette variante, mais privilégie la responsabilité pour risque du détenteur de chiens dangereux.

ASM approuve cette variante pour éviter les problèmes de délimitation. Elle privilégie toutefois la solution plus simple consistant à supprimer la preuve libératoire pour tout détenteur d'animal. La détention d'autres animaux domestiques peut être à l'origine de mises en danger importantes.

4.2.3 Rejet

5 cantons (AG, BL, GR, NE, TG), 1 parti (PLS) et 5 organisations (SVS, USAM, SCS, PSA, ASA) n'approuvent pas cette réglementation.

Selon eux, l'introduction d'une responsabilité pour risque pour tous les chiens est injustifiée et disproportionnée (AG, NE; SVS, USAM, SCS, PSA, ASA), en particulier pour les chiens de berger et les chiens policiers (GR).

BL et TG considèrent que l'obligation de s'assurer est nécessaire.

4.3 Variante II: Responsabilité à raison du risque de tout détenteur de chien et obligation de s'assurer

4.3.1 Approbation

13 cantons (AI, AR, BE, BL, BS, GL, JU, LU, SG, SO, TI, VS, ZH), 4 partis (PDC, PEV, PRD, PS) et 5 organisations (ASPE, SBV, UVS, TIR, ASVC) approuvent cette variante.

Le motif avancé est l'intérêt du lésé à être dédommagé (BE, BL, BS, SO, VS, JU, SG, ZH; PDC, PS; ASPE, SBV, UVS, TIR). L'assurance peut responsabiliser le détenteur en introduisant une franchise ou une action récursoire (SO, ZH). Le détenteur du chien se rend compte du risque à travers le paiement de la prime (PRD). La Suisse disposera ainsi d'une réglementation unifiée de la question (AR, BE, GL, TG; TIR). L'assurance obligatoire introduite par le canton a fait ses preuves (AI, VS).

L'introduction de la responsabilité pour risque pour tous les chiens est motivée par le sens des responsabilités insuffisant chez le détenteur (AR, GL, SG) et par les longs procès auxquels le maintien de la preuve libératoire peut mener (SBV). TIR y est favorable au vu des relations tendues entre hommes et chiens dans la politique et la société. JU y acquiesce car la méconnaissance de la dangerosité de l'animal par le détenteur, inconvénient possible, sera ainsi atténuée. BE favorise la responsabilité pour risque pour tous les chiens, car la révision partielle de la loi sur la protection des animaux doit être attendue pour ce qui est de la distinction entre différentes catégories de dangerosité.

BE estime que la responsabilité différente des détenteurs de chiens par rapport aux détenteurs d'autres animaux est justifiée, car les chiens présentent un risque accru de causer des dommages et vivent souvent à proximité des hommes et dans les espaces publics.

4.3.2 Approbation sous réserve

FR et TG approuvent la réglementation à condition que le contrôle de l'obligation de s'assurer soit simplifié. FR demande par ailleurs que soit examinée l'assurance cantonale collective et, en relation avec elle, l'assurance des auteurs de dommages inconnus ou sans assurance (comme dans la loi fribourgeoise).

VD refuse la responsabilité pour risque mais approuve l'assurance responsabilité civile obligatoire.

PLS souhaite que la responsabilité pour risque soit limitée aux chiens dangereux, mais soutient l'obligation de s'assurer pour tous les détenteurs de chiens.

ASA rejette la responsabilité pour risque, mais préfère l'assurance obligatoire au niveau fédéral aux réglementations cantonales. Toutefois, des tâches étatiques ne doivent pas être attribuées aux assureurs. La concurrence entre les assureurs ne doit pas être limitée sans nécessité. Les assureurs ne doivent pas se voir imposer de charges administratives supplémentaires. Le risque doit pouvoir être couvert par

l'assurance responsabilité civile privée, sans qu'il soit nécessaire d'élaborer une assurance indépendante couvrant la responsabilité civile des détenteurs de chiens.

4.3.3 Rejet

8 cantons (AG, GR, NE, NW, OW, SZ, UR, ZG), 1 parti (UDC) et 5 organisations (SVS, santésuisse, USAM, SCS, PSA) n'approuvent pas la réglementation.

L'argument du Conseil fédéral, selon lequel la réglementation ne renforce pas le sens des responsabilités du détenteur, est repris (GR, NE, NW, OW, ZG; UDC; SVS, USAM, SCS, PSA).

L'introduction d'une assurance séparée pour les chiens dangereux, dont les primes seraient excessivement hautes, est redoutée (SVS, SCS, PSA) ou que les personnes dont les revenus sont modestes soient de fait interdits de détenir un chien (ZG).

La mise en oeuvre de l'obligation va soulever de grandes difficultés (GR, NE, NW, UR; UDC; SVS, santésuisse, SCS, PSA). Les sanctions posent également de gros problèmes (SVS, SCS, PSA).

SZ privilégie sa propre réglementation cantonale, plus simple.

AG limiterait l'assurance obligatoire aux chiens dangereux.

4.3.4 Remarques par article

UVS propose de régler les détails dans une ordonnance et non dans la loi.

Art. 56

BE propose de limiter l'al. 2 aux dommages causés aux personnes et aux animaux. En effet, l'intégrité corporelle des personnes et des animaux est à protéger en priorité.

Les chiens policiers sont élevés pour mordre dans des situations précises. La responsabilité devrait être exclue dans ces cas (SG).

Art. 56a

BE propose de renvoyer à l'enregistrement selon l'ordonnance sur les épizooties pour la notion de détenteur et d'exclure les dommages matériels de l'obligation de s'assurer (voir la proposition relative à l'art. 56).

TG propose de formuler l'al. 1 ainsi: „...doit avoir conclu une assurance.“ L'assurance doit avoir été conclue au moment de l'acquisition du chien.

SO et ASA doutent qu'il soit approprié de fixer des sommes minimales de couverture différentes selon les races. ASA propose de prévoir dans la loi une somme minimale de trois millions de francs par année pour l'assurance responsabilité civile privée générale et d'un million de francs par années pour l'assurance responsabilité civile séparée pour les chiens.

Art. 56b

- Al. 1

AR, BS, FR, GE, TG, SG, VD, ZH et TIR en proposent la suppression. Celui qui ne verse pas la prime pour l'assurance ne doit pas pouvoir garder de chien (GE, TG, ZH). Les frais de l'assurance ne sont qu'une petite partie des frais occasionnés par

un chien (AR, BS, SG, VD; TIR). Il faut s'attendre à un grand nombre de requêtes (AR, BS, FR) et à une quantité de travail considérable pour les traiter (FR).

PS et ASA saluent cette disposition. Elle évite le séquestre du chien au cas où une assurance responsabilité civile privée ne peut être conclue pour d'autres raisons que la détention du chien (ASA).

BE et SO demandent une exception pour les chiens d'aveugles. AR, BS et SO demandent que les critères d'exemption figurent dans la loi.

- Al. 2

BE doute de la nécessité de cette disposition.

Art. 56c

GL et SO saluent le caractère ouvert de la réglementation.

TG estime que la disposition n'est pas praticable, car elle implique une grande activité administrative. Le détenteur ne doit attester de l'existence d'une assurance que sur demande, au cas par cas, ou (comme dans le canton de Thurgovie) avec une requête d'autorisation pour la détention d'un chien dangereux.

FR redoute également une grande charge administrative. Comme le prévoit la loi fribourgeoise, les cantons devraient de ce fait pouvoir introduire une assurance collective dont les primes seraient perçues par un impôt sur les chiens.

ASA conseille de renoncer à cette disposition pour diminuer la charge administrative. Une sanction dans la loi sur la protection des animaux en cas de non respect de l'obligation de s'assurer pourrait suffire. Si la disposition devait être maintenue, la loi elle-même doit prévoir que la production du contrat d'assurance est un justificatif suffisant. L'émission d'une attestation spéciale par les assureurs engendrerait des coûts supplémentaires inutiles.

Art. 56d

JU approuve cette disposition, car elle simplifie grandement la tâche de l'autorité compétente.

FR, GL, TG, ZG et ASA proposent de la supprimer, car elle crée une grande charge de travail pour les assureurs. ASA propose que l'obligation d'annoncer soit reportée sur le détenteur, au cas où la disposition serait maintenue.

Art. 56e

TG salue cette disposition, car elle simplifie la mise en oeuvre des prétentions de la victime. Santésuisse y voit une disposition indispensable.

ASA propose la suppression. Cette disposition rendrait nécessaire la création d'une assurance responsabilité civile séparée pour les chiens et serait de ce fait disproportionnée. L'action directe ne pourrait dans tous les cas être exercée que si le responsable donne le nom de son assureur à la victime. En toutes circonstances, l'assureur n'aurait pas à couvrir les dommages résultant d'actes criminels, où le chien est utilisé comme instrument sans volonté.

JU propose à l'al. 3 que l'action récursoire soit aussi admise en cas de faute légère du détenteur du chien dangereux.

Art. 56f

AR, BS, SO, TI et TIR demandent la suppression. UVS et ASVC sont critiques. Cette disposition est disproportionnée (AR, BS, SO; UVS, ASVC). Les mesures du droit de la poursuite pour dettes et la faillite sont suffisantes (TIR).

BE propose de prévoir principalement une amende et le séquestre dans des cas très graves seulement.

GL, ZH et ASVC demandent que l'autorité prenne les mesures adéquates – identiques à celles prévues actuellement en cas de morsure - pour diminuer le risque de dommage aux personnes et aux animaux (p.ex. obligation de tenir en laisse ou de mettre une muselière). De même, AR et BS demande un plus grand choix de sanctions, si la disposition est maintenue.

SVS, SCS et PSA font valoir que l'hébergement de chiens séquestrés contredit le but des fourrières. L'assurance responsabilité civile deviendrait ainsi une charge pour elles.

- al. 3

UVS et TIR doutent que la revente soit réalisable.

JU demande quel sera le sort des chiens qui n'auront pu être vendus.

Autres propositions

PS demande d'examiner l'introduction d'une responsabilité pour risque pour tous les détenteurs d'animaux dangereux. Elle considère que les dispositions sur l'élevage et le maintien des chiens sont importantes.

SBV rejette l'extension de la responsabilité pour risque aux autres animaux.

PDC demande que ce projet soit coordonnée avec le projet de la Commission pour la science, l'éducation et la culture du Conseil national.

PRD et PLS demandent que les détenteurs de chiens suivent des cours et que la présence aux cours soit prise en compte dans le calcul des primes.

TIR recommande de regrouper la réglementation dans une loi sur les chiens. Elle propose la création d'un fonds pour la prévention des accidents financé par une partie des primes d'assurance.

FR, SBV et Santéuisse demandent que l'indemnisation soit réglée dans les cas où l'auteur est inconnu ou qu'il n'est pas assuré malgré l'obligation qui lui incombe.

Annexe

Autres participants

Abegg Romand und Brigitte	Böttstein
Agility Club Büren an der Aare	Grenchen
Agility Team Flying Dogs Basel	
Agility Team Mutschellen	Berikon
Agility Team Züri-West	Dietikon
American Staffordshire Terrier Club Schweiz	Wohlenschwil
Amicale cantonale vaudoise de cynologie	Lausanne
Argovia Jolly Dogs	Dottikon
Ashis-Hundeschule / Hundeferienheim Marti	Ritzenbach
Association fribourgeoise des clubs cynologiques	
Association romande des éleveurs de chiens de race	Villars-le-Terroir
AT Gallus	St. Gallen
Australian Shepherd Club der Schweiz	Combremont
Barbet Club Schweiz	Bern
Basset Hound Club of Switzerland	Zollikofen
Bernischer Club für Polizeihunde	Bern
Bobtail Club der Schweiz	Bauma
Bordeaux-Doggen-Klub der Schweiz	Olten
Boston Terrier Freunde Schweiz	Belp
Boxer Club Svizzero - Gruppo Ticino	Magliaso
Bullmastiff-Club der Schweiz	Schinznach-Dorf
Canis Oberwallis	Naters
Cão Água Português Schweiz	Biberist
Centre Patronal	Paudex
Club Cynologique de la Gruyère	Bulle
Club Cynophile de Sierre et environs	Sierre
Club für Appenzeller Sennenhunde	Langendorf
Club suisse du Berger Picard	Auboranges
Club Suisse du Chien de Montagne et Mâtin des Pyrénées	Charvornay
Club Suisse Mondioring	
Continental Bulldog Club Schweiz	Engelberg
Cyno Club Bussigny	Bussigny
Cyno Monthey	Monthey
Dachverband Berner Tierschutzorganisationen	Detligen
Deerhound-Club der Schweiz	Ottenbach
Der Hundesport Dreyländeregg	Basel
Dobermann-Verein der Schweiz	Ganterschwil
Dobermann Verein der Schweiz Ortsgruppe Mittelland	
Eva Holderegger Walser (Verein für Australische Treib- und Hütehunde)	Raat bei Windlach
Federazione Cinofila Ticinese	Lugano

Fondation Barry du Gd. St. Bernard	Martigny
Gesellschaft Weisse Schäferhunde Schweiz	Laufrohr
Golden Chi Lin Boston Terrier	Bülach
Groupe de Travail Chiens Dangereux, Bocion Philippe	La Tour-de-Peilz
Groupe Romand du Club Suisse du Bouvier Bernois	Yvorne
Groupe Suisse des Amis du Molosse	Courrendlin
Gruppe Wolf Schweiz	Nussbaumen
Gruppo Gioco Cuccioli	Cavigliano
Heim-Tier-Service "Sarastro"	Luzern
Hoppe Jasmine	Boppeisen
Hundehalterbrevet der Schweiz. Kynologischen Gesellschaft	Flurlingen
Hundeschule Pedamunt	Borgnone
Hundeschule Säntis	Haslen
Hundesport Dreiländeregg	
Hundesport Effretikon und Umgebung	
Hundesport Allschwil	
Hundesport Appenzell	Appenzell
Hundesport Chläggi Schaffhausen	Gächlingen
Hundesport Flawil	Flawil
Hundesport Frutigland	Frutigen
Hundesport Gotthard	Altdorf
Hundesport Heftenbach-Wart	Neftenbach
Hundesport Pfäffikon ZH	Pfäffikon
Hundesport Pfannenstil Stäfa und Umgebung	
Hundesport Pratteln	Pratteln
Hundesport Reussbühl Littau	Reussbühl
Hundesport Rhein	St. Margrethen
Hundesport Surbtal	Ehrendingen
Hundesport Tägerhard	Wettingen
Hundesport Zollikon	
Hundesportclub Leimental	Arlesheim
Hundesportverein Liechtenstein	Schaan
Hundesportverein March-Höfe	Lachen
IG Familienhund, c/o Eva Zaugg	Biel
IG der Kynologischen Vereine Region Weissenstein	
IG der Kynologischen Vereine von Basel und Region	Münchenstein
IG Hovawart Gebrauchshunde	Aarau
IG Kynologischer Organisationen im Kt. Bern und in angrenzenden Gebieten	
IG Molosser Schweiz	Frittschen
IG-Pro Hund Schweiz	Adliswil
JeanRichard Isabel	Lenzburg
Jung Zuzana	Baar

KBS Regionalgruppe Bern	
Klein F.T.	Zürich
Klub Berner Sennenhunde (Regionalgruppe Zentralschweiz)	
Klub für Berner Sennenhunde Region Ostschweiz	
Kooikerhondje Club Schweiz	
Kunterbunt	Belp
Kuvasz Club Schweiz	Stein am Rhein
KV Sporthunde RUBA	(Rubigen/Bangerten)
KV Sporthunde RUBA (Rubigen/Bangerten)	
Kynologische Gesellschaft Sektion Zürcher Oberland	
Kynologische Gesellschaft Winterthur	Winterthur
Kynologischer Verein Affoltern am Albis	Affoltern a.A.
Kynologischer Verein Amriswil und Umgebung	
Kynologischer Verein BERNA	Neuenegg
Kynologischer Verein Bischofszell und Umgebung	
Kynologischer Verein Brienz	Brienz
Kynologischer Verein Chur und Umgebung	
Kynologischer Verein Davos	Davos
Kynologischer Verein Einsiedeln	Richterswil
Kynologischer Verein Eulachtal / Elgg	
Kynologischer-Verein Gebentstorf-Turgi	
Kynologischer Verein Grenchen und Umgebung	
Kynologischer Verein Grosshöchstetten und Umgebung	
Kynologischer Verein Huttwil	Huttwil
Kynologischer Verein Kandertal	Frutigen
Kynologischer Verein Klingnau und Umgebung	
Kynologischer Verein Luzern	
Kynologischer Verein Lyss und Umgebung	Lyss
Kynologischer Verein Münchenbuchsee und Umgebung	
Kynologischer Verein Münsingen	
Kynologischer Verein Oberemmental	Langnau
Kynologischer Verein Oberwil und Umgebung	
Kynologischer Verein Oberwynental Menziken	
Kynologischer Verein Rapperswil-Jona	
Kynologischer Verein Rafzerfeld	Buchberg
Kynologischer Verein Rheinfelden - Möhlin	
Kynologischer Verein Sensetal	
Kynologischer Verein Thun und Umgebung	
Kynologischer Verein Unteremmental	Burgdorf
Kynologischer Verein Walenstadt 386	
Kynologischer Verein Weinfeldern und Umgebung	
Kynologischer Verein Werdenberg	Buchs
Kynologischer Verein Wolhusen und Umgebung	

Kynologischer Verein Zürichsee linkes Ufer	Wädenswil
Lagotto Club Schweiz	Chambésy
Miniature Bull Terrier Club-Schweiz	Biel-Benken
Molosser-Club der Schweiz	Burg i.L.
Mondioring Club Schweiz	Estavayer-Le-Lac
Old Englsch Mastiff Club Schweiz	Küsnacht
Retriever Club Schweiz	Bern
Retriever Club Svizzero Gruppo Ticino	Cavigliano
Rhodesian Ridgeback Club Schweiz	Baar
Rotweiler Club Sezione Ticino	Ponte Capriasca
Santi Petra	Kleinlützel
Santi Sominic	Kleinlützel
Schäferhundeclub OG Zürich-Glattal	
Schäferhundeclub Schwyzerland	Rothenthurm
Schmidt-Pfister Annemarie	Küsnacht
Schönenberger Beat, PD Dr. iur.	Basel
Schwarzer Terrier Club der Schweiz	Grosswangen
Schweiz. Afghanen Club	Blonay
Schweiz. Airedale-Terrier-Club Ortsgruppe Basel und Umgebung	
Schweiz. Airedale-Terrier-Club	Langnau
Schweiz. Boxer-Club	
Schweiz. Boxer-Club Ortsgruppe Aargau	
Schweiz. Boxer-Club Ortsgruppe Kreuzlingen	
Schweiz. Briard Club	
Schweizer Club für Basset Griffon Vendéen	Waldstat
Schweiz. Club für Deutsche Doggen	Niedergösgen/Möhlin
Schweiz. Club für Deutsche Jagdterrier	Dürrenäsch
Schweiz. Club für Schnauzer und Pinscher	Muttenz
Schweiz. Collie-Club	Lyss
Schweiz. Dalmatiner-Club	Ueken
Schweiz. Eurasier-Club	
Schweiz. Hovawart-Club	Pfeffingen BL
Schweiz. Klub Asiatische Spitze	Rorbas
Schweiz. Klub der Beauceron-Freunde	
Schweiz. Klub der Beauceron-Freunde Regionalgruppe Deutschschweiz	
Schweiz. Klub der Beauceron-Freunde Regionalgruppe "Groupe des Lacs"	
Schweiz. Klub der Beauceron-Freunde (Zuchtkommission)	
Schweiz. Klub des Belgischen Schäferhundes	Röthenbach b.H.
Schweiz. Klub für Berner Sennenhunde	Genf/Engelberg
Schweiz. Klub für Deutsche Wachtelhunde	Beringen
Schweiz. Klub für Entlebucher Sennenhunde	

Schweiz. Klub für nordische Hunde	
Schweiz. Klub Mediterranen Windhunde	Wädenswil
Schweiz. Kynologische Gesellschaft Sektion Dübendorf	
Schweiz. Kynologische Gesellschaft Sektion Glarnerland	
Schweiz. Kynologische Gesellschaft Sektion Zürich	
Schweiz. Leonberger Club	
Schweiz. Niederlaufhund-Club	Grüt-Gossau
Schweiz. Rasseclub Perro de Agua Español	Zollikofen
Schweiz. Riesenschnauzer-Club	Haslen
Schweiz. Rottweilerhunde-Club	Beringen/SH
Schweiz. Schäferhund-Club	Bülach
Schweiz. Schäferhundclub Ortsgruppe Albis	
Schweiz. Schäferhundclub Ortsgruppe Attiswil	
Schweiz. Schäferhund-Club Ortsgruppe Belp	
Schweiz. Schäferhund-Club Ortsgruppe Lenzburg	
Schweiz. Schäferhund-Club Ortsgruppe Solothurn	
Schweiz. Schäferhund-Club Ortsgruppe Unterthurgau	
Schweiz. Schäferhund-Club Ortsgruppe Zürichsee	
Schweiz. Schäferhundclub Ortsgruppe Zürich-Unterland	
Schweizer Shetland Sheepdog Club	Worblaufen
Schweiz. Schlittenhundesport Klub	Stüsslingen
Schweiz. Schweisshund-Club	
Schweiz. Verein für die Ausbildung von Hundshilfen für motorisch Behinderte	Granges
Schweiz. Vorstehhund-Club	Zürich
Section SCS Cyno Venoge	
Setter & Pointer Club Suisse	Frenkendorf
Società Cinofila Bellinzona e Dintorni	
Società Cinofila (Welpen- und Junghundgruppenkleiter) Bellinzona e Dintorni	
Società Cinofila Tra da Nüm Vallemaggia	Avegno
Société Canine de Romont et environs	Romont
Société Canine Fribourg	Corminboeuf
Société Cynologique de Nyon et Environs	
Société Cynologique du Mauremont Cossonay	
Société cynologique jurassienne de Delémont et environs	
Société Cynologique Moutier et Environs	Malleray
Société Genevoise pour la Protection des Animaux	Genève
Spaniel-Club der Schweiz	Bauma
Staffordshire Bull Terrier Club Schweiz	Kradolf
Team Ballymore Aarwangen	
Tierschutz beider Basel	Basel
Tierschutzverein der Stadt St. Gallen	Häggenschwil

Verein für Australische Treib- und Hütehunde
Verein für vernünftige Hundehaltung
Verein Pro Junghund
Vier Pfoten, Stiftung für Tierschutz
Walliser Kynologische Vereinigung
WasserHundeSport Swimming Dogs
Wasserrettungs-Hundeklub Thunersee
Welpenspielgruppe Stäfa und Umgebung
Welpenspielgruppe Rafzerfeld
Welpenspiel-Team Gibswil-Wald
Whippet und Windspiel Club der Schweiz
Zuchtstätte von Adriela (Klein- und Mittelspitze)
Zuchtstätte von Fagerit (Boston Terrier)

Naters
Aarau
Schaffhausen
Zürich
Sierre
Ebikon

Rüdlingen
Wald
Baar
Belp
Belp